

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

**Considérant** l'organisation de l'inauguration du Stade Gérard HALET, qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'ordre public (sécurité, tranquillité et salubrité), dans le périmètre et ses abords ;

**Considérant** que pour la bonne exécution de cette manifestation, il y a lieu de privatiser les 6 places de stationnement au fond du parking, pendant toute la durée de l'inauguration ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Le samedi 13 mai 2022, dans le cadre de l'inauguration du Stade Gérard HALET, le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement du fond du parking du Faisan (voir plan) ;

**ARTICLE 2 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole


Fait à CARBON-BLANC, le 26 avril 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVEE





 Privatisation stationnement